



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE D'ENTRAÎNEMENT Dénommé Le Mans Sarthe Académie (LMSA - groupe Perfectionnement).

Saison 2025/2026

(Approuvé par le Comité directeur de LMSTT et du COMITE DEPARTEMENTAL)

Article 1 : Admission et sortie du centre d'entraînement

Les admissions et sorties au centre d'entraînement se font sur sélection de l'équipe technique en charge de la structure, après validation du coordonnateur de LMSA, responsable de la commission technique du club LMSTT. **Chaque saison, la participation d'un joueur ou d'une joueuse à la classe sport études peut-être remise en cause selon son niveau sportif, son investissement et sa motivation ou son niveau scolaire.**

Article 2 : Tests de sélection

Après candidature, l'équipe d'encadrement procédera à des tests de sélection et un entretien individuel afin de déterminer la motivation et le niveau sportif du candidat.

Article 3 : Composition de la classe sport études de LMSA

- ❖ Les joueurs (euses) de la Section Régionale Associée (SRA) au pôle espoir (sélection de la ligue des PDL).
- ❖ Les joueurs (euses) extérieurs à LE MANS SARTHE TENNIS DE TABLE (sélection du comité).
- ❖ Les joueurs (euses) de LE MANS SARTHE TENNIS DE TABLE (sélection du club).

Article 4 : Établissements scolaire partenaires

- ❖ Les établissements partenaires du centre d'entraînement LMSA sont le **collège privé St Joseph**, 71 bis avenue du Général Leclerc, 72000 Le Mans, 02 43 24 93 41 et le **collège public du Vieux Colombier**, rue de la Briqueterie, 72000 Le Mans, 02 43 28 85 13, possédant une section d'excellence sportive;
- ❖ Le lycée public Le Mans Sud, ou le lycée privé Saint Charles Sainte Croix au Mans;
Ces établissements possèdent des possibilités d'internat en collège (internat privé Saint Louis au Mans et internat lycée Le Mans Sud);
- ❖ Les collégiens qui désirent intégrer la section scolaire sont donc amenés à se scolariser dans les établissements mentionnés.
- ❖ Les joueurs extérieurs à Le Mans Sarthe Tennis de Table doivent bénéficier d'un conventionnement avec leur établissement scolaire d'affectation .

Article 5 : Tarif d'adhésion au centre d'entraînement et à la section sportive

- ❖ Le tarif du centre d'entraînement de Le Mans Sarthe Académie est fixé annuellement par le Comité Directeur de LMSTT sur proposition des commissions « Technique » et « Finances ».
- ❖ Pour la saison 2024/2025, le tarif est fixé à **180€**.
- ❖ La joueuse/joueur devra être à jour du paiement de son adhésion à LMSA 2025/2026. Elle doit être réglée à l'occasion de la réunion de rentrée de septembre.
- ❖ Le joueur/joueuse devra être licencié(e) dès le premier stage de la saison à la mi-août.

Article 6 : Règles de la vie scolaire

- ❖ Être membre de LMSA, c'est faire le choix de placer les priorités dans l'ordre suivant :
 - Le scolaire
 - Le tennis de table
 - Les loisirs
- ❖ Les joueurs de LMSA s'engagent donc sur les points suivants :
 - Respecter le règlement scolaire
 - Avoir un comportement exemplaire dans et hors de l'établissement

- Faire et s'organiser dans son travail scolaire, afin de participer aux entraînements et aux compétitions.
- ❖ Respecter les règles de vie en société (vie de groupe).
- ❖ Les déplacements en l'établissement scolaire et le club sont sous la responsabilité des familles sauf pour les jeunes du Collège du Vieux Colombier les mardi et jeudi qui sont sur le temps scolaire. Le club propose un accompagnement pour les élèves de St Joseph le mardi en cas de présence de l'éducateur sur Saint Joseph pour de l'animation scolaire et décline toute responsabilité.

Article 7 : Règles de la vie sportive et associative

- ❖ Le choix des compétitions, la planification des entraînements et son contenu, ainsi que les règles de vie au club, sont de la responsabilité de l'équipe technique. La participation au critérium fédéral est obligatoire.
- ❖ Dans l'enceinte sportive, **l'usage du téléphone portable est strictement interdit**. Ce dernier doit être remis à l'encadrement au début des séances et compétitions.
- ❖ La famille doit favoriser la participation de la joueuse ou du joueur aux manifestations sportives (rencontres de Nationale, tournoi de Noël, etc....) et extra-sportives (repas de Noël, galette, etc....) afin d'être en cohérence avec le projet associatif et sportif de leur club.
- ❖ La joueuse/joueur se doit de porter haut les couleurs et valeurs de leur club, lors des compétitions individuelles et par équipes, avec une attitude irréprochable au regard de l'appartenance à LMSA.
- ❖ Toute attitude ou comportement pouvant nuire à l'image et aux valeurs morales et sportives de leur club pourra faire l'objet d'une sanction.
- ❖ La pratique d'un second sport en compétition n'est pas tolérée.

Article 8 : Suivi médical

- ❖ Les membres de LMSA seront suivis par un médecin du sport avec prise en charge par la club (pour partie) ou la ligue pour ceux sur la SRA avec des consultations spécifiques.
- ❖ Pour LMSA, le médecin référent est le docteur Joly ou Fernandez, médecins du sport. En cas de besoin il pourra délivrer des ordonnances pour des séances de kinésithérapie/ ostéopathie assurées par Maxime Repusseau sur Le Mans et à la salle si possible..
- ❖ Nous incitons les familles à prévenir l'encadrement en cas de pathologie afin d'adapter les séances en conséquence.

Article 9 : Stages

- ❖ Les joueuses et joueurs du centre d'entraînement se doivent de participer aux stages proposés par LMSA. **Un minimum de trois jours de stage par période est demandé,**
- ❖ **Le stage de rentrée est obligatoire ainsi que les deux stages Ligue pour les joueurs et joueuses de la SRA.**
- ❖ En cas de sélection par le comité départemental, la Ligue des Pays de Loire ou la Fédération, **le choix du stage se fera avec la validation de l'équipe technique.**

Article 10 : Présence des sportifs

- ❖ **Présence :**
 - Les membres du club LMSTT au sein de LMSA s'engagent à **participer au minimum à quatre séances hebdomadaires.**
 - **Les extérieurs à LMSTT membres de LMSA s'engagent à participer au minimum à deux séances hebdomadaires par dérogation à la règle de base et deux séances sur leur club.**
- ❖ **Horaires :**
Les horaires sont définis par l'équipe technique. La joueuse ou le joueur s'engage à être **présent dans la salle, en tenue, avant le début de la séance avec tout son matériel.**
- ❖ **Absence :**
En cas d'absence (autre que blessure), **les parents devront en informer les entraîneurs sur le groupe Whats App des parents.**
- ❖ **Blessure :**
En cas de blessure, la joueuse ou le joueur **n'a pas l'autorisation de rentrer chez elle ou chez lui.** Elle ou il est :
 - Soit scolarisé(e)
 - Soit présent(e) à la salle

Article 11 : Tenue et casier

- ❖ Un Tee-Shirt LMSA est offert en début de saison à chaque membre.
- ❖ Les joueurs (euses) devront être présents en tenue sportive aux séances. En cas d'oubli de celle-ci, il sera sanctionné d'un avertissement.
- ❖ Un casier personnel sera accessible, charge aux joueurs (euses) de fournir un cadenas à code.

Article 12 : Suivi technique

- ❖ Il n'y aura pas de coaching pendant les confrontations de deux joueuses ou joueurs appartenant à LMSA.

Article 13 : Sanctions

Tout manquement aux règles citées sera sanctionné par un 1er avertissement. Les familles en seront informées par mail. **A partir du 3ème avertissement, le joueur ou la joueuse sera exclu du centre d'entraînement.**

FICHE DE SUIVI COLLÈGE VIEUX COLOMBIER

Elève

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Sexe :

Responsable de l'élève

NOM :

Prénom :

Père

Mère

Tuteur Légal

Adresse complète :

Téléphone :

Mail :

Engagement

Je soussigné, responsable légal de l'enfant précédemment nommé, confirme que mon enfant souhaite intégrer la Classe Sport Etude Tennis de Table du Vieux Colombier.

Je suis informé que

- L'engagement est remis en question à chaque rentrée et qu'il ne peut y avoir d'arrêt en cours d'année scolaire.
- La participation obligatoire au cross départemental UNSS + 2 après-midi sportives.
- La licence de la Fédération Française de Tennis de Table en cours de validité.
- La cotisation de 20€ à l'Association Sportive du collège est obligatoire.

Date et signature du responsable légal :